

**Le 3 juillet 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la sept cent cinquante troisième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

**SONT PRÉSENTS:** Messieurs les conseillers Luc Verner, Luc Prud'Homme, Martin Prescott , et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

**ABSENT :** Le conseiller Martin Proulx

**POSTE VACANT :** District du Plateau

---

**2018-07-1196 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU** que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

---

**2018-07-1197 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

---

**2018-07-1198 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2018**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**ET RÉSOLU QUE** le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2018 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

---

**2018-07-1199 Comptes payés**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 328 863.07 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-18-06, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

HONDA CRV 2014 - Urbanisme		363.21 \$
TOYOTA PRIUS 2017		308.23 \$
FORD F150 2015 (Raymond)		630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		363.69 \$
FORD F150 2017 (Sylvain)		633.24 \$
FORD F250 2017		647.31 \$
BACKHOE		2 340.13 \$
OUTLOOK (mai)		118.88 \$
MRC DES COLLINES (mai)		127 822.00 \$
GROUPE MAJOR (mai)		14 354.08 \$
ESSO (mai )		7 328.31 \$
B2B Paiement (mai)		23.00 \$
CT-Paiement (mai)		34.48 \$
<b>SALAIRE DU</b>		
	<b>10 mai 2018</b>	18 511.04 \$
	<b>17 mai 2018</b>	19 732.23 \$
	<b>24 mai 2018</b>	18 686.08 \$
	<b>31 mai 2018</b>	18 457.59 \$
REMISE PROVINCIALE (mai)		54 772.14 \$
REMISE FÉDÉRALE (mai)		22 409.70 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>307 897.54 \$</b>
	CONSEIL (juin)	7 207.44 \$
	POMPIERS (mai)	12 172.32 \$
	PR (mai)	1 585.77 \$
<b>TOTAL</b>		<b>328 863.07 \$</b>

Adoptée à la majorité

**Dépôt des certificats du secrétaire –trésorier sur la procédure  
d'enregistrement sur les règlements 2018-011, 2018-012, 2018-013, 2018-  
014, 2018-015 et 2018-016**

---

Le secrétaire-trésorier dépose les certificats suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le:

**Règlement 2018-011** décrétant des dépenses pour des travaux de pavage des chemins Melvie (section nord) et des Merles et un emprunt de 109 500\$, et que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Règlement 2018-012** des dépenses pour des travaux de pavage des chemins Jos-Montferrand, de l'Ébéniste, du Menuisier et des Forestiers et un emprunt de 383 600\$ et que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Règlement 2018-013** décrétant des dépenses pour des travaux de pavage des chemins Cerfs et un emprunt de 114 900\$ et que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

**Règlement 2018-014** décrétant des dépenses pour des travaux de pavage du chemin de l'Émeraude et un emprunt de 65 200\$ et que pour ce règlement un scrutin référendaire doit être tenu ;

**Règlement 2018-015** décrétant des dépenses pour des travaux de pavage du chemin du Bocage et un emprunt de 83 400\$, et que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

**Règlement 2018-016** décrétant des dépenses pour des travaux de pavage des chemins de la Topaze, des Trilles-blancs, Iris-des-Marais et d'une partie du chemin Lonsdale et un emprunt de 441 500\$ et que pour ce règlement un scrutin référendaire doit être tenu ;

---

**AVIS DE MOTION - Règlement 2018-004**

---

Le conseiller **Martin Prescott**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

**Titre :** Règlement numéro 2018-004 concernant la gestion contractuelle

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté en même temps que l'avis de motion.

**2018-07-1200 Adoption du règlement numéro 2018-018  
Règlement décrétant des dépenses pour la construction d'un tronçon  
de chemin dans le parc d'affaires municipal et un emprunt de 211 000 \$**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte le règlement numéro 2018-018 décrétant des dépenses pour la construction d'un tronçon de chemin dans le parc d'affaires municipal et un emprunt de 211 000 \$

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2018-07-1201 Abrogation des règlements 2018-014, 2018-016 et 2018-008**

---

**ATTENDU QUE** le règlement 2018-008 décrétant l'achat d'immeubles et un emprunt de 500 000 \$ n'a pas été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du Territoire ;

**ATTENDU QUE** le règlement 2018-014 décrétant l'exécution de travaux de pavage sur le chemin de l'Émeraude et autorisant une dépense et un emprunt de 65 200 \$ a fait l'objet d'une demande de référendum par les personnes habiles à voter ;

**ATTENDU QUE** le règlement 2018-016 décrétant l'exécution de travaux de pavage sur les chemins de la Topaze, des Trilles-Blancs, Iris-des-Marais et Lonsdale et autorisant une dépense et un emprunt de 441 500 \$ a fait l'objet d'une demande de référendum par les personnes habiles à voter ;

**ATTENDU QUE** CE Conseil ne souhaite pas procéder à des référendums sur les règlements 2018-014 et 2018-016 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil abroge les règlements 2018-008, 2018-014 et 2018-016.

Adoptée à la majorité

**2018-07-1202 Autorisation d'octroyer un contrat pour la fourniture d'équipements de parcs**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de divers équipements pour le futur parc des aînés ainsi que pour le parc Mary ;

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes le 7 juin dernier et que quatre soumissions ont été reçues ;

**ATTENDU QUE** la soumission de la compagnie Go-Élan était incomplète ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accorde au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Tessier Récréo-Parc, le contrat de fourniture des équipements listés ci-dessous pour la somme totale de 81 933.49 \$ taxes incluses :

Parc des aînés

- 6 bancs
- 6 tables de pique-nique
- 6 contenants à rebuts
- 4 équipements de fitness extérieur
- 4 stations de parcours santé

Parc Mary

- 1 module psychomoteur 0-5 ans
- 1 balançoire 6 places
- 2 bancs
- 1 table de pique-nique
- 1 contenant à rebuts
- 1 poteau de basket-ball incluant le panneau et le panier

**DE PLUS,** ce Conseil autorise les dépenses accessoires nécessaires à l'aménagement des deux parcs afin de permettre l'installation desdits équipements.

Les fonds à cette fin seront pris à même la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du Territoire accordées dans le cadre du programme PIQM-MADA pour le parc des aînés et à même le fonds de parc et terrain de jeux pour le solde.

Adoptée à la majorité

**2018-07-1203 Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'un abri pour le parc des aînés**

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de parc des aînés à Champboisé, il est prévu de procéder à l'installation d'un abri de 20' X 20' ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 25 737 \$ plus taxes pour l'acquisition d'un abri de 20' X 20' pour le parc des aînés.

Les fonds à cette fin seront pris à même la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du Territoire accordées dans le cadre du programme PIQM-MADA pour le parc des aînés et à même le fonds de parc et terrain de jeux pour le solde.

Adoptée à la majorité

**2018-07-1204 Approbation d'une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires municipal**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre d'achat pour un terrain d'une superficie de 28 083.8 mètres carrés dans la phase 3 du parc d'affaires municipal de la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) ;

**ATTENDU QUE** la compagnie 3990591 Canada inc. souhaite construire sur ledit terrain un bâtiment devant servir à l'implantation du projet de production et transformation de cannabis à des fins médicales de la compagnie GreenJoy inc. ;

**ATTENDU QUE** l'offre d'achat est conforme à la politique sur le développement du parc d'affaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil approuve l'offre d'achat de la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) au montant de 145 250 \$ pour le lot 6 255 019 du cadastre officiel du Québec situé dans le parc d'affaires municipal ;

**DE PLUS,** ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite offre d'achat ainsi que l'acte de vente qui en découlera, tel que préparé par le notaire de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité

**2018-07-1205 Remplacement de la résolution 2017-12-1048 – projet AIRRL-2017-444**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux admissibles sur le chemin Belter (AIRRL-2017-444A) et sur le chemin Robitaille (AIRRL-2017-444B) dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière selon l'option du bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La présente résolution annule et remplace la résolution 2017-12-1048 adoptée le 4 décembre 2017.

Adopté à la majorité

**2018-07-1206 Remplacement de la résolution 2017-12-1045 – projet RIRL-2017-702**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière RIRL-2017-702 sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Collines-de-l'Outaouais a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au MTMDET pour la réalisation de travaux admissibles sur le chemin River (RIRL-2017-702) dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option du bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La présente résolution annule et remplace la résolution 2017-12-1045 adoptée le 4 décembre 2017.

Adoptée à la majorité

**2018-07-1207 Autorisation d'une dépense pour la réfection du chemin Mineault**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a signé en mai dernier une entente avec la Ville de Gatineau concernant l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes ;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit la réalisation en 2018 de travaux de réfection du chemin Mineault ;

**ATTENDU QUE** des sommes ont été prévues au budget d'investissement à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 107 200 \$ pour la réfection du chemin Mineault incluant des travaux de rechargement, et de reprofilage des fossés.

Les fonds à cette fin seront pris à même la contribution de la Ville de Gatineau pour 53 600 \$, à même la subvention accordée dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour 20 000 \$, à même les revenus provenant du transfert de la taxe d'accise pour 25 600 \$ et à même le poste budgétaire 02-32201-521 « Nettoyage de fossés » pour 8 000 \$

Adoptée à la majorité

## **2018-07-1208 Demande d'autorisation en zone agricole - Sablière Dan Farnand**

---

**ATTENDU QUE** Michael et Dan Farnand exploitent une gravière – sablière sur les lots 3 448 009, 3 448 008 3 301 006 depuis plusieurs années et qu'ils ont obtenu une autorisation de la CPTAQ en octobre 2000 afin d'agrandir la sablière et de porter la superficie d'exploitation à 12,25 ha;

**ATTENDU QUE** la demande présentée aujourd'hui porte sur le renouvellement de l'autorisation pour la sablière et pour exploiter une nouvelle carrière sur une superficie de 2,67 hectares, ce qui réserverait une superficie de 9,58 hectares pour l'exploitation de la sablière;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme et que le comité a procédé à l'analyse des critères de l'article 62 de la LPTAA et que celle-ci révèle que le projet n'a pas d'impact significatif sur :

- le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
- les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci;
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**ATTENDU QU'IL** n'y a pas d'autres emplacements disponibles ailleurs en zone non agricole et plus appropriés pour ce type d'usage;

**ATTENDU QUE** deux résidences existantes seraient situées à une distance inférieure à 600 mètres de la nouvelle carrière projetée, ce qui va à l'encontre des normes prévues à l'article 11 du règlement sur les carrières et sablières édicté par le gouvernement du Québec mais que l'article 12 permet de réduire ces distances réglementaires si une étude sur le bruit vient confirmer que le niveau du bruit serait inférieur à 40 dB ou 45 dB de toute zone résidentielle, commerciale ou mixte.

**ATTENDU QUE** les requérants veulent d'abord s'adresser à la CPTAQ avant de défrayer un montant pour la réalisation de ladite étude et que toute réglementation municipale traitant d'un objet déjà révisé dans un règlement provincial en matière d'environnement est invalide et caduque;

**ATTENDU QUE** le CCU a examiné le dossier et qu'il recommande au conseil d'appuyer la présente demande d'autorisation selon la résolution CCU-2018-033 adoptée le 11 juin dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la présente demande d'autorisation en zone agricole afin de permettre le renouvellement de l'exploitation de la sablière sur une superficie de 9,58 ha et pour permettre l'autorisation d'exploiter une nouvelle carrière sur une superficie de 2,67 ha.

Adoptée à la majorité

## **2018-07-1209 Demande de dérogation mineure - 341 Lauzon**

---

**ATTENDU QUE** les propriétaires se sont déjà adressés à la municipalité en 2016 pour une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché d'une superficie supérieure aux normes d'implantation exigées;

**ATTENDU QUE** la présente demande de dérogation mineure consiste cette fois à obtenir une autorisation pour l'installation d'une piscine hors-terre qui serait située entre 10,7 m et 13,1 m de la ligne naturelle des hautes eaux, ce qui vient empiéter dans la bande riveraine de protection;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et selon la résolution CCU-2018-034 adoptée le 11 juin dernier, il propose au conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure suite à l'exécution de travaux en milieu riverain qui viendraient restaurer la bande riveraine de protection car celle-ci est vraiment dans un état déficient;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil exige que les propriétaires effectuent dans un premier temps des travaux en milieu riverain par le biais d'un certificat d'autorisation afin de restaurer l'état de la bande riveraine. La présente demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'installation de la piscine hors-terre à l'intérieur de la bande riveraine sera accordée une fois que les travaux en milieu riverain seront complétés et assureront une protection adéquate de la bande riveraine.

Adoptée à la majorité

---

**2018-07-1210 Demande de modification du règlement de zonage - Route 309**

---

**ATTENDU QUE** la propriété située sur le lot 3 300 775 en bordure de la Route 309 se retrouve dans la zone Résidentielle de consolidation RC – 255 et que seules les habitations unifamiliales isolées et les habitations saisonnières sont autorisées dans cette zone;

**ATTENDU QUE** le propriétaire s'adresse à la municipalité pour faire une demande de modification du règlement de zonage afin de pouvoir permettre les usages Commerciaux dans le secteur, notamment les commerces pour la vente d'automobiles;

**ATTENDU QUE** ce type d'usages ne cadre pas avec le paysage résidentiel et agro-forestier du secteur et que les risques d'accidents automobiles seront accrus compte-tenu de la vitesse permise et constatée sur la route 309;

**ATTENDU QUE** cette section de la Route 309 fait partie de l'affectation rurale au schéma d'aménagement et que les commerces et services ne peuvent être situés en bordure des routes régionales comme la Route 309 lorsque nous sommes à l'intérieur de cette affectation;

**ATTENDU QUE** la résolution du CCU-2018-035 adoptée le 11 juin 2018 recommande au conseil de ne pas procéder à la modification du règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil n'est pas favorable à procéder à une modification du règlement de zonage qui impliquerait également une modification du schéma d'aménagement de la MRC Des-Collines pour y autoriser des usages commerciaux, notamment la vente d'automobiles en bordure de la Route 309.

Adoptée à la majorité

---

**2018-07-1211 Autorisation de procéder à l'embauche et la nomination de nouveaux premiers répondants**

---

**ATTENDU QUE** la direction du service de protection contre les incendies et des premiers répondants a procédé à des entrevues afin de combler des postes de premiers répondants au sein de la brigade ;

**ATTENDU QUE** parmi les 15 candidats rencontrés, la direction du service recommande l'embauche de 8 nouveaux premiers répondants dont 2 sont déjà pompiers au sein de la brigade;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**



**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil approuve l'embauche ou la nomination des personnes suivantes à titre de premiers répondants au sein du service de protection contre les incendies et des premiers répondants de la Municipalité :

- Mme Rachel Carrière ;
- Mme Marie-Jo Chénier ;
- M. Xavier Chatelain ;
- M. Simon Grandmaison ;
- M. Robert Lefebvre ;
- M. Sébastien Nadon ;
- M. Jonathan Lyons ;
- M. Philippe Rochon.

Adoptée à la majorité

**2018-07-1212 Autorisation d'octroyer un mandat à un consultant pour la conception d'un devis pour un poste de commandement pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants**

---

**ATTENDU QUE** le poste de commandement du service de protection contre les incendies et des premiers répondants devra être remplacé prochainement puisque le véhicule a plus de 30 ans ;

**ATTENDU QUE** le comité de sécurité publique a recommandé de procéder à la conception d'un devis en vue d'aller en appel d'offres pour un nouveau poste de commandement pour une acquisition possible en 2019 ;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de retenir les services d'un consultant dans le domaine pour assister le directeur dans la préparation de ce devis ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil mandate les Services conseil Ghyslain Robert pour procéder à la conception d'un devis en vue de la fourniture d'un poste de commandement pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants pour la somme totale de 2 900 \$ plus taxes.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-22000-412 « Services professionnels ».

Adoptée à la majorité

**2018-07-1213 Approbation de la démission d'un premier répondant**

---

**ATTENDU QUE** M. Alex Collard, premier répondant pour la Municipalité a remis sa démission au directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte la démission de M. Alex Collard comme premier répondant et le remercie pour ses années de services et son engagement auprès de la population de L'Ange-Gardien.

Adoptée à la majorité

**2018-07-1214 Autorisation d'une dépense pour la pose d'asphalte recyclée sur le chemin Théoret**

---

**ATTENDU QUE** des travaux de pose d'asphalte recyclée sur le chemin Théoret ont été prévus au budget d'investissement 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 65 376 \$ taxes nettes incluses pour la réalisation de travaux de pose d'asphalte recyclée sur le chemin Théoret.

Les fonds à cette fin seront pris à même les revenus provenant du transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence.

Adoptée à la majorité

**2018-07-1215 Autorisation d'octroyer le nouveau contrat de déneigement pour le secteur est de la Municipalité**

---

**ATTENDU QUE** le contrat de déneigement pour le secteur est de la Municipalité est échu depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi d'un nouveau contrat pour les saisons 2018-2019 à 2020-2021 incluant une option de renouvellement de 24 mois ;

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes le 13 juin dernier ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroi le contrat de déneigement du secteur est de la Municipalité pour les saisons 2018-2019 à 2020-2021 au plus bas soumissionnaire conforme soit Loisselle inc. au taux de 4 608.20 \$ du Km par année taxes incluses pour un total de 321 053.29 \$ pour 69.67 Km.

Adoptée à la majorité

**2018-07-1216 Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée

Il est 19h34.

Adoptée à l'unanimité

---

Marc Louis-Seize  
Maire

---

Alain Descarreaux  
Directeur général

*Je, Marc Louis-Seize, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.*